

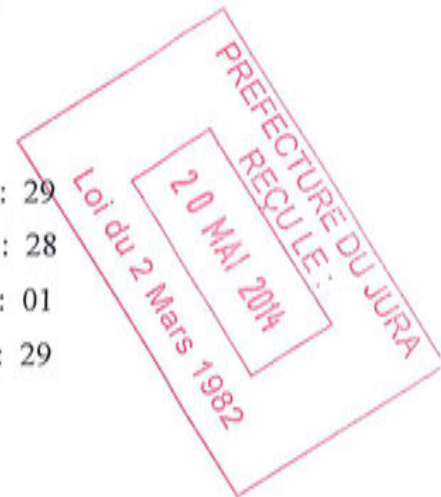
**PROCES VERBAL DE  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2014**

Direction Générale  
des Services

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 28
" " ayant donné pouvoir	: 01
" " votants	: 29

Date de la convocation : 2 avril 2014

Date de l'affichage :



**PRESENTS** : M. PERNOT, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, M. MATHIEU, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme DELACROIX, M. GRENIER, Mme BENOIT, M. BOUVET dit MARECHAL, Mme FILIPPI, M. BINDA, M. VUILLEMIN, M. CUSENIER, M. TISSOT, Mme SEGUIN, Mme DOUARD, Mme MILLET, Mme TBATOU, Mme BADOR, Mme ROUSSEAU, MME JANIN, M. BONJOUR, M. BERNARD, M. VUILLERMOZ, Mme RAME, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE,

Ville  
Porte

**EXCUSES** : M. LENG (pouvoir à M. DUPREZ)

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FILIPPI



x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

**REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- La Croix Rouge pour l'aide apportée lors du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'association
- La Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation de son assemblée générale du 29 mars à la Salle de l'Opidum.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**Création des commissions municipales**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Locales stipule :

"Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je vous propose de fixer à 11 le nombre des commissions municipales permanentes dont le Maire est Président de droit.

S'agissant du nombre de conseiller par commission, aucun texte n'impose un nombre déterminé mais un principe jurisprudentiel précise qu'il doit être recherché une pondération qui reflète toutes les tendances du conseil municipal. L'application stricte de ce principe donne le rapport 7/1 mais il est proposé de garder le rapport de 6/1 précédant appliqué.

***M. PERNOT*** : « *Le même mode de calcul qu'auparavant a été repris pour faciliter le travail des commissions* ».

Les commissions sont les suivantes :

Première commission : Jeunesse, Événementiel, Communication

Deuxième commission : Développement Culturel

Troisième commission : Cohésion Sociale, Cadre de Vie

Quatrième commission : Sécurité

Cinquième commission : Affaires Sportives

Sixième commission : Urbanisme et développement durable

Septième commission : Affaires générales

Huitième commission : Vie Scolaire et Périscolaire

Neuvième commission : Services Aux Personnes

Dixième commission : Finances

Onzième commission : Camping

**M. PERNOT** : «*En cours de mandature, ce nombre pourra être modifié pour tenir compte des besoins exprimés au sein de la vie municipale*».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les onze commissions susvisées composées, outre le Maire, Président de droit, de six conseillers municipaux.

-----

### **Composition des commissions municipales :**

**Rapporteur** : M. Clément PERNOT

Après avoir décidé la création de onze commissions municipales, le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne comme suit ses représentants au sein de celles-ci, avec répartition proportionnelle, le Maire étant président de droit de chacune d'entre elles :

- **Première commission – Commission Jeunesse, Événementiel, Communication** :  
M. David DUSSOUILLEZ, M. Sébastien BONJOUR, M. Alain CUSENIER,  
Mme Céline JANIN, Mme Catherine ROUSSEAU, Mme Catherine GUICHARDIERE.
- **Deuxième commission – Commission Développement Culturel** :  
Mlle Annelise MARTIN, Mme Sandrine BADOR, M. Antoine BERNARD,  
M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DOUARD, M. Stéphane LENG.
- **Troisième commission – Commission Cohésion Sociale et Cadre de Vie** :  
M. Jean-Yves MATHIEU, Mme Catherine DOUARD, Mme Brigitte FILIPPI,  
Mme Catherine ROUSSEAU, Mme Rahma TBATOU, Mme Marianne RAME.
- **Quatrième commission – Commission Sécurité** :  
M. Jean-Yves MATHIEU, M. Serge BOUVET, M. Pascal TISSOT, M. Joël VUILLEMIN, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Catherine GUICHARDIERE.
- **Cinquième commission – Commission Affaires Sportives** :  
Mme Arielle BAILLY, M. Antoine BERNARD, Mme Céline JANIN, M. Pascal TISSOT, M. Joël VUILLEMIN, Mme Marianne RAME.
- **Sixième commission – Commission Urbanisme et Développement Durable** :  
M. Guy SAILLARD, M. Antoine BERNARD, M. Pierre BINDA, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Stéphane LENG.
- **Septième commission : Commission Affaires Générales** :  
Mme Véronique DELACROIX, M. Pierre BINDA, M. Alain CUSENIER,  
Mme Laurence MILLET, Mme Patricia SEGUIN, M. Jean-Louis DUPREZ.

- Huitième commission : Commission Vie Scolaire et Périscolaire :  
Mme Pascal GRENIER, M. Sébastien BONJOUR, M. Alain CUSENIER,  
Mme Catherine ROUSSEAU, Mme Rahma TBATOU, M. Jean-Louis DUPREZ.
- Neuvième commission : Commission Service aux Personnes :  
Mme Ghislaine BENOIT, Mme Catherine DOUARD, Mme Laurence MILLET,  
Mme Patricia SEGUIN, Mme Rahma TBATOU, Mme Catherine  
GUICHARDIERE.
- Dixième commission : Commission Finances :  
M. Serge BOUVET, Mme Sandrine BADOR, Mme Brigitte FILIPPI, M. Pascal  
TISSOT, Mme Arnaud VUILLERMOZ, M. Stéphane LENG.
- Onzième commission : Commission Camping :  
Mme Brigitte FILIPPI, M. Alain CUSENIER, M. Guy SAILLARD, M. Pascal  
TISSOT, M. Joël VUILLEMIN, M. Jean-Louis DUPREZ.

-----

#### **SIDEC : délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDEC).

Dans les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, les Conseils Municipaux peuvent désigner "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal". La représentation proportionnelle n'est pas obligatoire. Conformément à l'article 13 des statuts du SIDEC, il revient au conseil municipal d'élire un seul délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes RAME, GUICHARDIERE; MM. DUPREZ, LENG (p)) désigne M. Clément PERNOT comme délégué du Conseil Municipal au SIDEC du JURA.

-----

#### **Commission d'appels d'offres : délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres.

L'article 22 du code des marchés publics précise que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission comprend le Maire ou son représentant, Président, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité désigne les délégués suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Clément PERNOT, Maire, Président, ou son représentant, M. Serge BOUVET.

TITULAIRES

M. Guy SAILLARD  
M. Pierre BINDA  
M. David DUSSOUILLEZ  
Mme Brigitte FILIPPI  
Mme Marianne RAME

SUPPLEANTS

M. Antoine BERNARD  
M. Pascal GRENIER  
M. Pascal TISSOT  
M. Arnaud VUILLERMOZ  
M. Stéphane LENG

-----

**Centre scolaire Jeanne d'Arc : délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Scolaire Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme GUICHARDIERE; MM. DUPREZ, LENG (p)) désigne M. Pascal GRENIER comme délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du centre scolaire Jeanne d'Arc.

-----

**Collège des Louataux : Délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux titulaires et de deux suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège des Louataux.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires à l'unanimité désigne :

TITULAIRES

M. Pascal GRENIER  
M. Stéphane LENG

SUPPLEANTS

M. Sébastien BONJOUR  
Mme Marianne RAME

comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège des Louataux.

-----

**Lycée Paul Emile Victor : Délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de trois Conseillers Municipaux titulaires et de trois suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Paul-Emile Victor.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne :

TITULAIRES  
M. Clément PERNOT  
M. Pascal GRENIER  
M.. Jean-Louis DUPREZ

SUPPLEANTS  
M. David DUSSOUILLEZ  
Mme Rahma TBATOU  
Mme Catherine GUICHARDIERE

comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile VICTOR

-----

**Conseil de surveillance Centre hospitalier de Champagne :**  
**Désignation d'un représentant**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux élections du 23 mars 2014, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui siégera au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Champagne.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne M. Clément PERNOT comme délégué du Conseil Municipal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Champagne.

-----

**Foyer jurassien :**  
**Délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux élections du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Foyer Jurassien.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne M. Serge BOUVET comme délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de cet organisme.

-----

**Office public de l'habitat :**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux élections du 23 mars 2014, le conseil municipal doit désigner neuf représentants dont six membres doivent être élus en son sein.

Dans l'attente des élections à la communauté de commune Champagnole Porte du Haut Jura où un représentant pourra être désigné, les personnalités qualifiées précédemment nommées seront maintenues dans cette fonction.

**M. PERNOT** : « Il est proposé d'élire les membres suivants : M. Clément PERNOT, Mme Ghislaine BENOIT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Patricia SEGUIN, M. Serge BOUVET, M. Jean-Louis DUPREZ ».

**Mme RAME** : « Je propose également ma candidature car cela fait 13 ans que j'en fait partie et j'estime faire du bon boulot. Je demande un vote à bulletin secret ».

Après avoir constaté que sept membres se sont portés candidats pour six sièges, il a été procédé aux formalités d'usage.

Un vote à bulletin secret est organisé. Mme GUICHARDIERE est sollicitée pour procéder aux opérations de dépouillement.

**M. PERNOT** : « pour 29 votants, 1 bulletin nul soit 28 bulletins exprimés,, ont obtenus : ».

M. Clément PERNOT :	28 voix
Mme Ghislaine BENOIT :	28 voix
M. David DUSSOUILLEZ :	28 voix
Mme Patricia SEGUIN :	28 voix
M. Serge BOUVET :	28 voix
Mme Marianne RAME :	24 voix
M. Jean-Louis DUPREZ :	4 voix

Le conseil municipal a désigné donc : M. Clément PERNOT, Mme Ghislaine BENOIT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Patricia SEGUIN, M. Serge BOUVET, Mme Marianne RAME comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Champagnole.

-----

**Parc Naturel du Haut Jura :**  
**Délégué du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut Jura.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne :

**TITULAIRE**  
M. Sébastien BONJOUR

**SUPPLEANT**  
M. Stéphane LENG

comme délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut Jura.

-----  
**Association des Communes forestières :**  
**Délégué du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de l'association des Communes Forestières du JURA.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne :

**TITULAIRE**  
Mme Brigitte FILIPPI

**SUPPLEANT**  
M. Pascal GRENIER

comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette association.

-----  
**Syndicat horticole et d'embellissement :**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE. Dans les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, les Conseils Municipaux peuvent désigner "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal". La représentation proportionnelle n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité désigne les délégués suivants au sein du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE:

**TITULAIRES**  
M. Guy SAILLARD  
M. André MOREY

**SUPPLEANTS**  
Mme Danielle BAUD  
M. Serge BOUVET

comme délégués du Conseil Municipal au sein de ce syndicat.

-----  
**SICTOM**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT



A la suite des élections municipales du 23mars 2014, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.

Dans les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, les Conseils Municipaux peuvent désigner "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal". La représentation proportionnelle n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité désigne les délégués suivants au sein du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE :

**TITULAIRES**

M. Guy SAILLARD  
Mme Danielle BAUD  
Mme Ghislaine BENOIT  
M. David DUSSOUILLEZ  
M. Joël VUILLEMIN  
M. Stéphane LENG

**SUPPLEANTS**

Mme Arielle BAILLY  
M. Pierre BINDA  
M. Serge BOUVET  
M. Pascal TISSOT  
M. Arnaud VUILLERMOZ  
M. Jean-Louis DUPREZ

comme délégués du Conseil Municipal au sein de ce syndicat.

-----

**S.M Source de la Papeterie**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie.

Dans les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, les Conseils Municipaux peuvent désigner "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal". La représentation proportionnelle n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité désigne :

**TITULAIRES**

M. Clément PERNOT  
M. Serge BOUVET  
M. Guy SAILLARD  
M. Stéphane LENG

**SUPPLEANTS**

M. Pascal GRENIER  
M. Claude JACQUES

comme délégués du Conseil Municipal au sein de ce syndicat

-----

**Régie Municipale de production d'électricité :**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le règlement intérieur de la Régie Municipale de Production d'Electricité prévoit que le Conseil d'Exploitation est composé par :

- trois Conseillers Municipaux
- un industriel
- un artisan électricien
- un consommateur commerçant
- trois consommateurs

tous désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'élire des délégués les candidats suivants au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Production d'Electricité :

Conseillers Municipaux :

M. Antoine BERNARD

M. Guy SAILLARD

M. Stéphane LENG

Industriel :

M. Olivier LUCE (ERASTEEL).

Artisan électricien :

M. Serge BAILLY

Commerçant :

M. Jean GAUDRON

Trois consommateurs parmi les quatre candidats :

Mme Danielle BAUD

M. Frédéric MIGNOTTE

M. Daniel PERRARD

M. Eric BAUD

**M. PERNOT** : « Pour cette dernière catégorie, il subsiste donc un désaccord».

**M. DUPREZ** : Il ne s'agit pas d'un désaccord mais il y a six ans c'était M. Maurice NOIROT. Je pensais que nous pouvions rester sur cet accord car M. NOIROT était par ailleurs pêcheur».

**M. PERNOT** : « J'ai également eu des demandes. Nous allons donc voter sur les quatre derniers»

Un vote à bulletin secret est organisé pour choisir les trois consommateurs, l'unanimité étant acquise pour les autres catégories.

Mme GUICHARDIERE est sollicitée pour procéder aux opérations de dépouillement.

**M. PERNOT** : « pour 29 votants soit 29 suffrages exprimés ont obtenus : ».

Mme Danielle BAUD : 28 voix  
M. Frédéric MIGNOTTE : 29 voix  
M. Daniel PERRARD : 25 voix  
M. Eric BAUD : 5 voix

Après avoir constaté que quatre candidats étaient proposés au titre des consommateurs pour trois sièges vacants, le conseil municipal, après avoir accompli les formalités nécessaires, désigne :

1. à l'unanimité les délégués suivants au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Production d'Electricité :

Conseillers Municipaux :

- M. Antoine BERNARD
- M. Guy SAILLARD
- M. Stéphane LENG

Industriel :

M. Olivier LUCE (ERASTEEL).

Artisan électricien :

M. Serge BAILLY

Commerçant :

M. Jean GAUDRON

2. à la majorité les délégués suivants au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Production d'Electricité :

Trois consommateurs :

Mme Danielle BAUD  
M. Frédéric MIGNOTTE  
M. Daniel PERRARD

-----

**Office de tourisme:**

**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de trois délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Mme Catherine DOUARD
- Mme Céline JANIN
- M. Jean-Louis DUPREZ

comme délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

-----

**Comité de jumelage :**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de quatre délégués pour représenter la commune au Comité de Jumelage, outre le Maire, membre de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et à l'unanimité, désigne :

- M. Sébastien BONJOUR
- Mme Véronique DELACROIX
- M. David DUSSOUILLEZ
- M. Jean-Louis DUPREZ

comme délégués du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage.

-----

**CCAS**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration est composé de cinq Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires et à l'unanimité, désigne :

- M. Jean-Yves MATHIEU
- Mme Catherine DOUARD
- Mme Brigitte FILIPPI
- Mme Rahma TBATOU
- Mme Marianne RAME

comme délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

-----

**CNAS**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections Municipales du 23 mars 2014 convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale, pour le personnel communal, auquel adhère la ville de CHAMPAGNOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, désigne à l'unanimité Mme Véronique DELACROIX comme déléguée du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale.

-----

**Comité technique**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Comité Technique (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Technique du personnel communal :

**TITULAIRES**

M. Clément PERNOT  
Mme Véronique DELACROIX  
Mme Brigitte FILIPPI  
M. Pascal GRENIER  
M. David DUSSOUILLEZ  
M. Jean-Louis DUPREZ

**SUPPLEANTS**

Mme Ghislaine BENOIT  
Mlle Annelise MARTIN  
M. Guy SAILLARD  
M. Serge BOUVET  
M. Joël VUILLEMIN  
Mme Marianne RAME

-----

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance**  
**Délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de sept délégués du Conseil Municipal au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux formalités nécessaires, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les délégués suivants :

M. Clément PERNOT, Maire, Président de droit  
M. Jean-Yves MATHIEU  
Mme Catherine DOUARD  
M. Pascal GRENIER  
Mme Rahma TBATOU  
M. Joël VUILLEMIN  
Mme Catherine GUICHARDIERE

-----

**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Maire est l'exécutif de la commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil Municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil Municipal au Maire peut être totale ou partielle ; l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil Municipal peut toujours y mettre fin et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la commune, qu'à condition que le Conseil Municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller Municipal, dans les conditions

prévues par l'article L.2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations et non dans celui des arrêtés du Maire.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 22, sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16) Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21) Exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délégation du Conseil Municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les Conseillers Municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



- de donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 23, 24 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :

. l'alinéa 2 : en ce qui concerne les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7000 € annuel.

. l'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000€.

. l'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 90.000 € H.T. et pour ce qui est des avenants d'un montant inférieur à 10 000€ H.T.

. l'alinéa 16 : action en justice, la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la commune.

- de ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction.

***M. PERNOT*** : «*Il y a peu de changement à noter les augmentations de seuils pour l'alinéa 4, la création par la loi de l'alinéa 24*». Il est précisé que le conseil municipal est obligatoirement informé des décisions prises en application de ces délégations.

-----

### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du dernier indice de traitement de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 3801.40 €

La ville de CHAMPAGNOLE étant classée dans la strate démographique des communes de 3.500 à 9.999 habitants, le taux applicable aux Maires et Adjointes est respectivement de 55 % et 22 % de cet indice. Les indemnités calculées sur ces bases et le nombre d'Adjointes déterminé permettent de calculer un crédit global qu'il convient de ne pas dépasser. Le calcul de l'enveloppe donne un pourcentage de 231%.

Ces taux peuvent être majorés dans certains cas ; en l'occurrence de 15 % pour CHAMPAGNOLE en qualité de Chef-Lieu de Canton.

Ces taux peuvent également être modulés selon les fonctions et délégations exercées et à condition de ne pas dépasser cette enveloppe globale.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent

percevoir une indemnité sous réserve également de la même restriction concernant le crédit global des indemnités.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes selon les taux suivants appliqués à l'indemnité maximale des Maires et Adjointes des communes de la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants avec majoration de 15 % en tant que chef-lieu de canton et de fixer provisoirement l'enveloppe globale comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute	Majoration chef-lieu de canton (15%)	Total
Maire	55	2090.81 €	313.62 €	2 404.43 €
1er adjoint	25	950.35€	142.55€	1 092.90€
2ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
3ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
4ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
5ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
6ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
7ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
8ème adjoint	19	722.27€	108.34€	830.61€
Total mensuel:	213	8 097.05€	1 214.55€	9 311.60€
Total annuel:		97 164.60€	14 574.60€	111 739.20€

Ces dispositions prennent effet le 23 Mars 2014.

***M. PERNOT*** : «Un certain nombre de conseillers municipaux pourront être nommés en fonction des élections au conseil communautaire et de l'organisation des commissions et des renforts nécessaires. Ceci nous laisse une réserve de 1 ou 2 conseillers municipaux délégués. Je souhaite que dès lors des conseillers municipaux devront représenter la commune à l'extérieur, les frais leur soient pris en charge. D'ailleurs, je tiens à préciser que les indemnités versées aux adjointes et conseillers municipaux servent à compenser l'ensemble des frais de représentations. Aucun autre frais n'est remboursé. Cette indemnité représente également la rémunération du temps passé ».

-----  
**QUESTIONS DIVERSES :**

***M. PERNOT*** : «Je souhaite vous faire part d'une information importante concernant les affaires scolaires. Suite à la délibération du conseil municipal actant d'une restructuration des

écoles du secteur sud, M. MILLEVILLE, inspecteur académique (ou D.A.S.E.N) a adressé un courrier daté du 30 janvier 2014.

Lecture est faite du courrier qui précise que deux organisations sont possibles :

- « d'une part le regroupement de tous les élèves de maternelle à l'école de l'Hôtel de Ville et d'autre part le regroupement de tous les élèves d'âge élémentaire à l'école Hubert Reeves. Ce système préfigurant les deux structures pédagogiques finales.
- Ou de maintenir provisoirement les écoles maternelle et élémentaire de l'Hôtel de Ville dans leur fonctionnement actuel et de déplacer les élèves et les enseignants de l'école élémentaire du Boulevard vers l'école primaire Hubert Reeves. »

Il y avait un souhait de l'équipe enseignante que le cadre du Boulevard soit préféré comme école compte tenu des installations existantes.

**M. PERNOT** : « Au vu de ces éléments et des contraintes exposées, je partage l'avis de M. MILLEVILLE. Il a donc fallu se décider et donc le premier choix était le seul à présenter l'avantage de préfigurer les structures finale . Cette organisation va permettre de commencer les travaux très rapidement au sein de l'école du Boulevard. J'en appelle à la patience et à la raison de tous. On peut donc imaginer qu'à la rentrée 2015 voire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous aurions notre nouvelle maternelle. Concernant la partie primaire, compte tenu des travaux, on pourrait également envisager une mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Evidemment, tous les moyens seront mis en place pour que cela génère le moins de désagréments possible. Il y aura des navettes où les mamans pourront accompagner leurs enfants. Les enfants seront encadrés par le personnel de Champa Loisirs. On organisera également les repas de la cantine. On a démontré par le passé notre capacité à réussir ces mouvements. Demain on disposera donc d'outils pédagogiques innovants.

C'était une information que je voulais vous faire passer car il y a des échos dans la presse. J'avais dit que je réserverais mes propos pour le nouveau conseil municipal. Nous allons donc aller à la rencontre des parents et des instituteurs avec M. GRENIER.

**M. DUPREZ** : La commission scolaire devra également être associée.

**M. PERNOT** : Bien évidemment ! Il s'agit d'un projet tellement structurant que l'ensemble du conseil sera associé dans le cadre de réunion de travail à huis clos.

.....

**M. DUPREZ** : Nous avons eu un courrier de M. RIGOLET, ici présent, concernant le sigle religieux qu'il y a sur l'édicule devant la Mairie. Nous partageons ces réflexions. Il est vrai que certaines personnes sont un peu dérangées. C'est notre responsabilité d'élus pour éviter que certaines réflexions se mettent en place. Il est nécessaire que toutes les personnes de toutes confessions puissent se retrouver sur l'affichage public. Ce changement pourra être fait assez facilement pour ramener la sérénité chez certains.

**M. PERNOT** : Il est vrai que lorsque l'on a refait la Mairie, le panneau d'affichage était devenu un peu « décalé » voire « indigne » pour porter ces messages à l'image de tous les autres panneaux. J'ai donc demandé à l'entreprise BAVOYSI sans aucune directive. Nous avons assisté à la présentation. Cette croix ne m'a pas paru ostentatoire par rapport à la religion chrétienne mais plutôt un signe évident de l'utilité du panneau. Il n'y a pas d'ambiguïté : la personne qui viendrait coller autre chose serait tout de suite arrêté. Le résultat est très probant et je l'ai d'ailleurs montré à nombre d'élus. Le symbole de la croix est plutôt caractéristique du « décès » que de la religion. Aucun élu ne m'a fait part de cette

interprétation malgré les idées arrêtées. Par exemple, lorsque vous allez sur les cimetières américains sur les lieux de débarquement, les croix symbolisent qu'il y a un mort en dessous. Je fais la différence entre la croix et le crucifix. D'ailleurs cet édifice n'a aucun nom. Ce support a été mis en place début du mois ou fin février. Je m'interroge sur la tardiveté du courrier car ce monument urbain a été installé début mars. M. PERNOT donne la parole à M. RIGOULET.

**M. RIGOULET** : Je ne l'ai pas remarqué tout de suite. C'est d'ailleurs au cours d'un match de rugby que j'en ai eu vent. J'ai voulu me rendre compte pour savoir si c'était vrai. Il n'y a pas de rapport avec les élections et ma présence sur une liste.

**M. PERNOT** : La vraie question est que symbolise cette croix. Pour moi, elle symbolise la mort. Nous avons 2000 ans d'histoire catholiques mais pour moi la croix, en elle même, n'est pas le symbole de la religion catholique. Il faut qu'il y est le Christ en croix.

**M. DUPREZ** : Nous vous demandons de mettre un édicule sans rien.

**M. PERNOT** : Ce n'est pas vraiment un édicule.

**M. SAILLARD** : Lorsque je vois un panneau d'affichage avec une croix, je sais que cela sert à annoncer un décès. Des personnes « athées » ont été interrogées, cela ne les dérange pas. Je suis d'avis que cela reste comme ça. Je souhaite que la voix de la majorité puisse être portée par rapport aux personnes interrogées.

**M. DUPREZ** : Je souhaite que toute la population puisse être représentée sans avoir une interprétation possible sur un signe religieux. Cela va dans le sens des lois de la République.

**M. MATHIEU** : La Laïcité est un critère de la République mais cela ne veut pas dire qu'il y a exclusion. Les avis de décès sont parfois publiés avec une croix. J'estime que le signe de cette croix est tombée dans le domaine public même les avis de décès fournis par les pompes funèbres sont signalés avec une croix. Donc, je ne vois pas une agression volontaire de la part de l'équipe en place pour marquer une chrétienté affichée au sein du conseil municipal donc je ne vois pas l'utilité de créer une polémique et je ne vois pas comment les gens peuvent se sentir agressés par ce sigle.

**M. DUPREZ** : Il ne s'agit pas de déformer nos propos. Cette initiative de bon sens doit permettre à tout le monde de se retrouver donc il ne faut aucun signe. On doit permettre à tout le monde de croire ou de ne pas croire.

**M. PERNOT** : Ce qui nous sépare dans ce dossier est l'interprétation de la croix. Elle symbolise le décès donc cela veut dire que ce support sert uniquement à annoncer des décès.

**Mme GUICHARDIERE** : La loi reconnaît la croix comme un signe religieux.

**M. DUPREZ** : Notre demande est claire et précise et on espère être entendu. Dans le cas contraire, nous verrons la suite à donner.

**Mme TBATOU** : Si je peux me permettre d'intervenir au titre de ma double culture. Je n'ai pas fait attention et cela ne me gêne pas. Ce signe ne m'a pas interpellé. Dans la religion musulmane, c'est au niveau de la mosquée. On n'annonce pas les décès sur cet édifice.

**Mme GUICHARDIERE** : La laïcité : c'est aussi des gens qui n'ont pas de religion.

**M. PERNOT** : Vous avez vu dans la salle d'attente. J'ai insisté pour qu'un sticker LAICITE soit collée car c'est la maison commune mais je n'admets pas que toutes les interprétations soient faites au nom de la laïcité. J'appelle la Population à se prononcer.

**M. DUPREZ** : Cela fera un excellent cas de jurisprudence..

**M. GRENIER** : On pourrait multiplier les supports !

**M. PERNOT** : J'ai cherché partout sur Internet et il y a très peu de support de cette qualité. J'ai trouvé un côté artistique à ce support voire poétique. Le débat est lancé et que tous ceux qui veulent nous écrire sur ce sujet le fasse.

.....  
**Mme RAME** : Où en est-on avec la fermeture du guichet de Champagnole ? Apparemment à partir du 1<sup>er</sup> juillet, c'est terminé !

**M. PERNOT :** Le directeur Marketing de la SNCF cherche à me joindre et je n'ai aucun courrier dans le sens d'une fermeture mais c'est ce que j'ai entendu. Lorsque l'on est considéré avec si peu d'égard, je me demande si je vais le recevoir. J'appelle même les commerçants et tous les points de vente possibles à refuser de collaborer avec la SNCF car c'est ce qu'il souhaite. Quand il y a eu une lettre anonyme avançant un chiffre d'affaires significatif pour garder un guichet, je l'ai sollicité pour avoir confirmation après avoir reçu Mme BEAUSOLEIL. Mais, je n'ai eu aucune réponse. Nous sommes traités comme des « moins que rien ». Au regard de l'absence de considération et de débat, en amont, des décisions envisagées, aucun aménagement demandé ne sera fait. Il se débrouille. Il faut donc une solidarité locale. J'appelle même M. BONNET, Maire de Poligny à en faire de même. De refuser et de faire refuser à tous les commerçants même si on pénalise notre population. Même si on pénalise nos habitants, j'appelle tous les commerçants à refuser de devenir des points de vente potentiels.

**M. DUPREZ :** Si nous avons aucune nouvelle avant le prochain conseil municipal, il faudrait une nouvelle motion et écrire à nouveau au Préfet de Région et à La Présidente de Région pour maintenir la pression. Au regard du pôle touristique développé sur la ligne des Hirondelles, ce guichet fermerait en juillet en plein milieu de la saison touristique.

**M. PERNOT :** Nous sommes victimes des politiques nationales, nous obligeant à nous substituer à l'Etat. C'est inadmissible car nous sommes dans des logiques inévitables. Nous avons donc des citoyens de différentes catégories. Ceux qui ont tout comme à Paris ou Lyon et les citoyens de la ruralité sans prétention. Nous demandons juste un minimum. C'est pour ça qu'il faut donc travailler le plus efficacement possible pour proposer des services publics de premier plan mais relevant de notre compétence. Lorsque l'on entend que les dotations vont baisser car les collectivités dépensent sans compter. Or, lorsque l'état transfère ces devoirs, elle fait le chèque qu'une seule fois. A charge pour les collectivités de rénover les routes et les entretenir. La suppression annoncée des dotations ne laissent rien présager de bon.

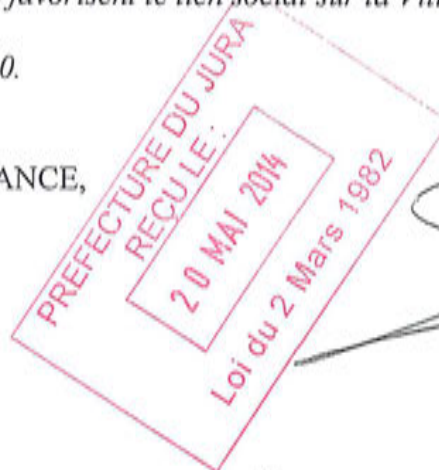
En l'absence de nouvelles questions diverses, la parole est donnée à M. MATHIEU pour présenter le livre ART URBAIN en partenariat avec Mme MARTIN. C'est ouvrage sera envoyé aux anciens conseillers municipaux.

**M. MATHIEU :** C'est l'exemple d'un travail qui s'est réalisé alors qu'on pensait qu'on y arriverait pas. Il est parti d'une idée que « La ville n'est pas une simple agglomération d'hommes et d'équipements, c'est un état d'esprit. Avec Clément, nous avons toujours voulu développer cette idée que l'état d'esprit de Champagnole est la solidarité et la vie associative sur la base d'un lien entre le social, le culturel et l'urbanisme. Le travail est exemplaire car nous avons réussi à fédérer une centaine de personnes pour émettre des suggestions repris en comité de pilotage puis par les artistes connus sur notre place comme Daniel NICOD, Fabien MICK, Anaïs MAZUEZ.... Nous avons également fédérer des financeurs en plus de la ville de Champagnole, l'OPH et le Foyer Jurassien. Ce projet a été porté au niveau national par la Fédération Social du Logement (FSL) qui nous a doté d'une subvention de 12 000 euros. Donc longue vie aux actions qui favorisent le lien social sur la Ville.

La séance est levée à 21h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

**Brigitte FILIPPI**



LE MAIRE

**Clément PERNOT**